

**Rapport quotidien
de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris**

**Activités opérationnelles
du mardi 19 août 2003**

— 547 —

BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS DE PARIS**RAPPORT DU : MARDI 19 AOUT 2003****ACTIVITES OPERATIONNELLES**

NATURE DES INTERVENTIONS	1 GPT MTMA	2 GPT MASS	3 GPT CBVE	TOTAL	% BRIG
0 FAUSSES ALERTES	10	4	19	33	3,20%
1 INCENDIES	12	9	8	29	2,81%
2 CIRCULATION	19	12	12	43	4,17%
3 SECOURS A VICTIMES	243	221	202	666	64,53%
4 ASSISTANCES A PERSONNES	20	14	15	49	4,75%
5 ANIMAUX	2	3	5	10	0,97%
6 EAU GAZ ELECTRICITE	36	24	26	86	8,33%
7 PROTECTION DES BIENS	4	4	3	11	1,07%
8 LUTTE CONTRE LA POLLUTION	0	0	0	0	0,00%
9 RECONNAISSANCES RECHERCHES	33	23	49	105	10,17%
TOTAL	379	314	339	1032	

NOMBRE D'APPELS RECUS AU 18 ET 112 :

8 794

NOMBRE D'APPELS SONNES AU 18 ET 112 :

3 719

NOMBRE D'APPELS TRAITES AU 18 et 112 :

3 426

CENTRES DE SECOURS LES PLUS SOLLICITES

RANG	CENTRE DE SECOURS	TOTAL SORTIE DU JOUR	% BRIGADE
1	CHAMPERRET	39	3,78%
2	MONTMARTRE	34	3,29%
3	LANDON	33	3,20%
4	MEILMONTANT	31	3,00%
5	CHALIGNY	30	2,91%
6	ROUSSEAU	27	2,62%
7	BLANCHE	26	2,52%
8	PORT-ROYAL	26	2,52%
9	CRETEIL	23	2,23%
10	MASSENA	23	2,23%
TOTAUX		292	28,29%

— 548 —

EVENEMENT (S) du : MARDI 19 AOUT 2003

N°1	Heures	CS	EVENEMENT (S)	ADRESSE (S)	MOYENS ENGAGES	
22	0038	MEUD	Personne sous le train	Gare de Meudon	12	Personnels engagés
				Place du 8 mai 1945 à Meudon	3 3	Engins de CS différents
	0216		Un homme décédé	392-		
23 M	0351	PUTX	Feu d'appartement	5, al Camille Saint Saens	81	Personnels engagés
			Complément d'Anticipation	à Suresnes	23	Engins de
	en cours		LDT - 5 PL	492-	12	CS différents

¹ M : signifie dossier exploité en "minute"

**Rapport du Général DEBARNOT
Commandant la Brigade
des Sapeurs-Pompiers de Paris**



BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS



Paris, le 22 AOUT 2003

N°559-03/CAB/CB

LE GENERAL

Le Général Jacques DEBARNOT
Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
à

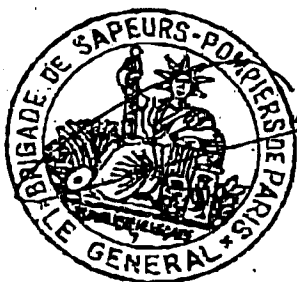
Monsieur le Préfet de Police
Préfecture de Police
9, boulevard du Palais
75195 PARIS RP

Objet : effets de la canicule

Référence : note n°0355535 du 19 août 2003.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport sur les effets de la canicule tel que demandé dans la note citée en référence.

Tous les documents mentionnés, non joints à cet envoi, sont à votre disposition.



— 551 —

Rapport sur les effets de la canicule

1) CHRONOLOGIE

Elle se bornera à retracer les événements jusqu'au 12 août, les faits ne prêtant pas à contestation après cette date.

Lundi 4 au jeudi 7 août 2003

A partir du 4 août il y a une augmentation sensible du nombre de secours à victimes par rapport aux années précédentes pour la même période. Le nombre de victimes décédées dû à la chaleur croît à partir du 7 août.

Mais ce n'est que le 8 août que la presse s'empare de l'affaire.

Vendredi 8 août 2003

La tendance se confirme

Vers 16h00 : demande du Parisien national (Monsieur PAYET) d'information sur le nombre de personnes décédées.

L'officier Presse avance le chiffre de seulement 7 cas avérés.

Vers 17h00 : demande semblable de TF1.

Le Médecin-chef adjoint interviewé sur les précautions à prendre en cas de coup de chaleur et les signes cliniques, est interrogé hors antenne sur les décès dus à la canicule.

TF1 souhaiterait avoir des chiffres.

Envisageant un afflux inévitable de demandes de ce type, le Colonel adjoint en réfère au cabinet.

17h53 : appel du Colonel-adjoint commandant la Brigade par suppléance à Monsieur le chef de cabinet en présence de l'officier Presse.

18h07 : appel du Colonel-adjoint à Monsieur le directeur de cabinet en présence de l'officier Presse et du Médecin chef adjoint.

A l'issue de ces 2 conversations, consigne est donnée de ne pas évoquer le nombre de morts mais de s'en tenir au nombre global des interventions et à la diffusion de conseils pour se préserver de la chaleur. Il est donc transmis une dépêche à l'AFP (Pièce 1) et une fiche de conseils à la PP (Monsieur LARRIGALDIE 01.43.54.63.78) à 20h31 (Pièce 2).

Demande est faite au Parisien par l'officier Presse de ne pas évoquer le nombre de victimes mentionné ci dessus, étant donné qu'il est impossible pour les pompiers de lier à 100% la mort avec la canicule.

Samedi 9 août 2003

09h30 : Reportage sur une intervention et interview de l'officier Presse (TF1 et LCI). Il y est indiqué que les interventions concernent les personnes âgées et pas les enfants.

Il est refusé de répondre à l'interrogation "alors une dizaine de morts ?".

— 552 —

Ce jour, en liaison avec le SAMU 75, le service de santé met en place un protocole de refroidissement précoce des victimes prises en charge par la Brigade. Elle se procure la glace nécessaire à son application.

Dimanche 10 août 2003

10h07 : l'officier de permanence du CCOT reçoit un appel téléphonique du cadre de permanence du Cabinet de la Préfecture de Police lui demandant les statistiques suivantes :

- le nombre total d'interventions effectuées le samedi 9 août 2003,
- le nombre d'interventions pour secours à victimes pour ce même jour,
- les mêmes statistiques pour le 9 août 2002,
- les mêmes statistiques en référence à une année caniculaire.

Après contact avec Météo France, l'année 1998 est retenue (températures supérieures à 37°C enregistrées sur la même période).

11h28 : l'officier de permanence du CCOT rappelle le cadre de permanence, précise qu'aux statistiques fournies pour août 2002 et 2003 sont jointes celles de 1998 pour la même période, marquée également cette année là par de fortes chaleurs. Son interlocuteur revient à ce moment là sur le message que l'on peut diffuser à la presse, en précisant que sa philosophie générale doit consister en des informations non alarmistes, plutôt apaisantes et un rappel des consignes et de la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs. Il précise que contact a eu lieu avec l'APHP et qu'on ne peut tenir un discours disant qu'on est débordé alors que les procédures d'urgence ne sont pas activées.

En résumé, la BSPP ne doit pas communiquer de statistiques et tenir un discours de conseil et d'apaisement.

11h29 : transmission des statistiques demandées.

11h41 : le cadre de permanence du Cabinet de la Préfecture de Police rappelle le CCOT, précise qu'il a bien reçu par télécopie les statistiques et demande que celles-ci soient envoyées quotidiennement.

Ce même jour, des reportages sont effectués par France Info, RMC et RTL après accord PP. Les mêmes éléments de discours que lors du reportage sur TF1 sont tenus. Seul l'officier Presse a répondu aux interviews.

Lundi 11 août 2003

10H00 : point de situation du Colonel-adjoint à Monsieur le chef de cabinet.

11h03 : transmission d'un fax à Monsieur le chef de cabinet, sur sa demande, fournissant des statistiques comparatives "secours à victimes" pour 2002 et 2003 sur les 10 premiers jours du mois.

Vers 14h00 : appel de Monsieur THELOT de l'Institut National de Veille Sanitaire pour obtenir nos statistiques.

— 553 —

Il lui est mentionné que sans accord du Ministère de l'intérieur et de la Préfecture de Police, aucune information ne peut lui être délivrée.

16h20 : la DDSC (COGIC) demande pour le Ministère de la santé des statistiques pour les journées des 8, 9 et 10 août 2003.

Mardi 12 août 2003

10h00 : appel du Colonel-adjoint à Monsieur le directeur de cabinet. Un point de situation sur les interventions est fait, en insistant sur les difficultés rencontrées par nos moyens qui doivent parfois transporter les victimes d'hôpital en hôpital avant leur admission.

11h15 : fax à Monsieur le chef de cabinet présentant nos statistiques à l'intention de la DDSC pour l'INVS et demandant l'autorisation de les transmettre.

16h26 : Après accord de Monsieur le chef de cabinet, transmission de nos statistiques à la DDSC (pour l'INVS).

2) CIRCUITS D'INFORMATIONS

La chronologie fait apparaître les éléments énumérés ci-après.

A compter du 8 août et des directives données par Monsieur le directeur de cabinet, plus aucune communication de chiffres (en particulier de personnes décédées) n'a été diffusée vers l'extérieur.

C'est donc clairement le communiqué de presse à l'intention de l'AFP (dépêche de 18h51) rédigé après accord de la Préfecture qui explique le contenu de l'article du Monde du 19 août.

Les jours suivants, des comptes-rendus oraux réguliers et l'envoi de statistiques journalières présentées de manière spécifique pour tenir compte des demandes du Cabinet, permettent à celui-ci d'être tenu informé de la dégradation de la situation.

Les différentes allusions aux statistiques sources BSPP (journaux télévisés, presse écrite) ne peuvent avoir été fournies que par l'Institut National de Veille Sanitaire, la Brigade n'ayant alimenté que cet organisme après accord de la Préfecture de Police.

Aucun autre chiffre n'a été communiqué.

Sensibilisée sur les modalités d'alerte des autorités de tutelle par Monsieur le chef de cabinet à l'occasion d'interventions récentes (rue d'Uzès, etc.), la Brigade s'est strictement conformée à ses directives.

3) MESURES PRISES PAR LA BRIGADE

Pour faire face dans les meilleures conditions possibles à la situation, la Brigade a :

- mis en service 4 PSR supplémentaires pris sur les engins normalement réservés au remplacement de moyens défectueux. Ils ont été armés par des personnels du groupement des services ;

— 554 —

- demandé au SIPC le renforcement des centres de secours par des moyens CRF ou FNPC. Jusqu'à 4 VSAB ont été fournis en période de plus forte activité.
- mis sur pied 3 ambulances de réanimation supplémentaires aux moments forts de l'épisode.

4) ENSEIGNEMENTS

Les points suivants méritent d'être soulignés.

- la Brigade a l'avantage d'être interdépartementale et d'avoir un secteur de compétence très peuplé. Son système statistique étant par ailleurs relativement fiable, cela lui donne la capacité de constater rapidement une évolution de situation anormale (même si les 3 derniers jours méritent toujours consolidation).
Le choix de ne pas communiquer sur des chiffres paraissant alarmants a en revanche peut être enlevé la possibilité de prévenir la population du risque plus en amont.
- Par ailleurs, des demandes de statistiques identiques émanant, dans les situations particulières, d'organismes divers, il serait souhaitable que le cabinet soit le seul destinataire. Il pourrait les retransmettre à qui il entend, ce qui éviterait des quiproquos ou malentendus.
- Concernant l'échelon préhospitalier, la Brigade tient une place prépondérante, au moins par le nombre de personnes transportées dans les hôpitaux. Or cet aspect est souvent ignoré.
Dans le cas présent, la mise sur pied d'une cellule de crise aurait peut être permis de gérer la répartition des victimes entre les établissements et d'éviter que nos moyens "tournent" inutilement du fait des refus d'admission.
Par ailleurs, des fermetures temporaires d'urgences ont été opérées sans que la Brigade en soit informée.
- La Brigade n'a été associée à aucune réunion avec les organismes chargés de gérer la crise (APHP, etc.).
Elle n'a reçu aucune directive particulière et le protocole de soins aux victimes élaboré entre son service de santé et le SAMU 75 ne l'a été que sur la base d'échanges confraternels.
- Cette canicule a une nouvelle fois mis en évidence un problème auquel notre unité est confrontée quotidiennement habituellement, la défaillance des médecins généralistes et en particulier du système des gardes de la médecine de ville.

— 555 —

**Rapport de M. Michel LALANDE,
Préfet, Directeur du Cabinet
du Préfet de Police**

— 556 —



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

CANICULE
RAPPORT CHRONOLOGIQUE

Conformément aux textes relatifs à l'organisation de la sécurité civile, la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) a notamment en charge le secours à victimes sur Paris et les trois départements de la petite couronne.

Cette mission consiste à porter aide et assistance aux personnes qui composent le « 18 » et répondre aux demandes d'assistance adressées par le centre 15 (SAMU). Il s'agit pour l'essentiel de porter un secours immédiat à des personnes sur la voie publique ou à domicile. Leur mission est alors, après avoir pris les premières mesures médicales d'urgence, de transporter les victimes dans les services d'urgences hospitalières si nécessaire.

La Préfecture de Police et la BSPP n'ont pas de compétence en matière de veille sanitaire et n'ont pas la responsabilité de la régulation médicale.

C'est dans ce cadre que la mobilisation de la Préfecture de Police s'est articulée en trois phases entre le 4 août et le 31 août 2003.

- le suivi de l'activité opérationnelle des services de secours et la mise en place de mesures de prévention ;

- la mise en place de moyens accrus pour faire face à l'afflux de corps des défunts et prévenir les risques supplémentaires liés à la canicule sur la Capitale ;

- l'accélération du processus d'inhumation au titre de la santé publique.

* *
*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

9, Boulevard du Palais - 75195 PARIS RP - Tél. : 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 36 67 22 22 (1,47 F ou 0,22 €/minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,37 F ou 0,06 €/minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> — tél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1) Le suivi de l'activité secours à victimes des services de secours et la mise en place de mesures préventives

1.1- le suivi de l'activité opérationnelle des services de secours

Cette première période court du **lundi 4 août** au **lundi 11 août**.

A partir du **5 août**, le Cabinet du Préfet de Police décide de suivre tout particulièrement l'activité opérationnelle (notamment le secours à victimes) des services de secours, qu'ils soient police ou sapeurs-pompiers.

La mise en observation de l'activité opérationnelle des services de secours va se traduire par une demande explicite du Cabinet du Préfet de Police à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité d'adresser chaque jour un état précis du secours à victimes.

Dès le **mercredi 6 août** cet état est établi à partir des données fournies quotidiennement par les services concernés.

Le **vendredi 8 août**, l'activité secours à victime s'intensifie et, corrélativement, l'accueil dans les services hospitaliers. Ce constat donne lieu à une série de mesures arrêtées pour la plupart en lien avec la Zone de Défense. Il s'agira en particulier de la pré-mobilisation dès le **8 août** de moyens secouristes :

- pour venir en soutien aux centres de secours de la Capitale les plus exposés par l'augmentation de l'activité secours à victimes ;
- au profit de l'AP-HP afin d'armer une salle climatisée et destinée à accueillir à Bichat les patients en hyperthermie (6 secouristes de la Croix-Rouge sont ainsi placés en pré-alerte).

1.2- la mise en place de mesures de prévention

Alors que s'achève le week-end des **9 et 10 août**, le Cabinet du Préfet de Police dispose en définitive de deux séries d'informations :

- l'activité des services de secours est particulièrement forte mais ces derniers disposent des capacités pour répondre ;
- les services hospitaliers sont très sollicités mais ils s'organisent en interne pour faire face : c'est ce qui ressort des contacts quotidiens entre l'AP-HP et la Zone de Défense. L'AP-HP précise que la situation est tendue mais maîtrisée.

Lors de ce week-end, l'évolution de la mortalité sera évoquée auprès du Cabinet du Préfet de Police de manière ponctuelle et non prospective dans les circonstances suivantes :

- la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris fait état, de manière incidente, le **vendredi 8 août** en fin d'après-midi au Cabinet du Préfet de Police, alors que la presse l'interroge sur son activité opérationnelle, de 7 morts sans que le lien avec la canicule soit formellement établi.

C'est dans ce contexte bien précis que le Cabinet du Préfet de Police donne instruction à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, en cette veille de week-end, de se tenir sur la ligne de communication suivante :

- pas de dramatisation de la situation ; pas de communication du nombre de décès qui n'est au niveau de la Brigade qu'une information très partielle et incertaine.

- il y a une forte demande de secours mais nos capacités opérationnelles nous permettent de faire face ;

- compte tenu du risque, prodiguer le maximum de conseils de prévention.

Jusqu'au **lundi 11 août** inclus, aucune information ou analyse prospective de quelque service que ce soit ne permet au Cabinet du Préfet de Police d'imaginer l'incidence de la canicule sur la mortalité.

Il est demandé à la BSPP, le **dimanche 10**, de compléter ses données statistiques quotidiennes par des éléments comparatifs plus complets. Durant ce week-end des samedi 9 et dimanche 10 août, l'officier supérieur responsable de la Brigade ne prendra à aucun moment contact avec le Cabinet du Préfet de Police pour signaler une aggravation de la situation. Au demeurant, dans son bulletin quotidien du lundi 11 août, la Brigade mentionne, au titre de son activité du dimanche 10 août : « rien à signaler ».

* *
*

2) La mobilisation de moyens accrus pour faire face à l'afflux de décès

C'est à partir du **12 août** que l'évolution très importante des décès est portée à la connaissance du Cabinet du Préfet de Police. L'information est transmise par deux canaux :

- la Zone de Défense elle-même alertée par l'AP-HP d'un besoin de places pour accueillir les défunts ;

- l'Institut Médico-Légal dont les capacités d'accueil sont en voie de saturation dès le **12 août au soir** ;

Afin de compléter ces données, le Cabinet du Préfet de Police sollicite, ce même jour, la BSPP afin d'obtenir des données comparatives plus exhaustives (ces données recomposées seront transmises le 12 à l'INVS par la BSPP et le 13 à la Préfecture de Police).

Dès lors, les objectifs du Cabinet du Préfet de Police seront double :

- faire face au plus vite aux besoins de places pour accueillir les corps des défunts ;
- prévenir les risques de la canicule auprès des personnes exposées.

Ces objectifs seront poursuivis entre le 12 août et le 18 août.

2.1- accroître les capacités d'accueil des corps des défunts

- le doublement du nombre de places à l'Institut Médico-Légal dès le 14 août par l'activation du site de Villejuif et l'installation d'un container à proximité de l'Institut ;
- la réquisition conjointe avec la Préfecture du Val-de-Marne, le 14 août, du site de Rungis ;
- la réquisition au profit des services funéraires de la Ville de Paris de camions frigorifiques et qui seront installés à Ivry, le 16 août ;
- la mise en place de containers militaires dans les Hauts-de-Seine, le 14 août.

Parallèlement les mesures réglementaires utiles sont prises pour, en particulier, faciliter le transport des corps dans les ambulances des services publics.

2.2- prévenir les risques de la canicule auprès des personnes exposées.

Deux séries de mesures sont prises dans ce cadre.

- 1) la mise en place d'équipes de bénévoles de la Croix Rouge et de la Protection Civile dans les trois centres de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris les plus sollicités en termes de secours à victimes (12 août) et sur cinq sites de la Capitale connaissant une très forte fréquentation publique (13 août).

2) l'organisation d'une opération de prévention particulièrement lourde entre le 15 et le 18 août inclus et destinée à protéger les personnes les plus exposées aux effets désormais connus de tous de la canicule :

a- mise en place sous l'égide de la Direction de la Police Urbaine de Proximité de patrouilles chargées de prendre contact dans les quartiers avec les personnes âgées. Plusieurs de ces patrouilles sont d'ailleurs mixtes : policiers et secouristes.

b- mise en place, sous l'égide de la Zone de Défense, d'une antenne d'appel des personnes âgées à domicile. Plus de 3.500 appels téléphoniques sont ainsi passés et 1.882 personnes âgées contactés.

Grâce à ces deux actions une veille opérationnelle sera exercée et permettra de secourir plusieurs dizaines de personnes âgées.

A partir du 18 août s'ouvre une troisième période et qui s'achèvera dans les tout premiers jours de septembre. Cette période est celle de l'activation de procédures destinées à hâter les inhumations afin, d'une part, de prévenir les risques épidémiologiques liés à la décomposition de certains corps et, d'autre part, d'éviter l'embolie des lieux de conservation des corps des défunts.

* *

*

3) Accélération du processus d'inhumation des défunts au titre de la santé publique.

Le mardi 19 août 2003 en fin d'après midi le Professeur LECOMTE, Directeur de l'IML, a attiré l'attention du cabinet du Préfet de Police sur les conséquences préoccupantes que pourrait avoir, en terme sanitaire pour la population, la présence de cadavres en état de décomposition dans les locaux gérés par l'IML et notamment ceux du quai de la Rapée.

Afin de prévenir tout risque au regard de la santé publique et après concertation lors de deux réunions les 20 et 21 août, avec l'ensemble des partenaires de ce dossier, le Préfet de Police a pris deux décisions sous la forme de trois arrêtés préfectoraux.

Ces arrêtés ont été pris sur la base des pouvoirs du Préfet de Police en matière de prévention des risques sanitaires que lui confère l'article 23 de l'arrêté du 12 Messidor an VIII.

Outre l'objectif de santé publique ces mesures préventives n'ont d'autre objectif que d'autoriser rapidement un retour à un fonctionnement normal des différents dépôts mortuaires et conduire ainsi à la fermeture des sites provisoires.

· Par arrêté en date du **21 août** le délai d'inhumation a été porté de 6 à 10 jours. Cette mesure vise à faciliter l'organisation des funérailles tout en conservant le délai dérogatoire dans un laps de temps relativement court. Cette dérogation est valable jusqu'au **5 septembre 2003**.

· Deux arrêtés ont fixé comme obligation tant à l'IML qu'à la SEM funéraire de la Ville de Paris de procéder avant le **1er septembre 2003** inclus à l'inhumation ou la crémation des corps déposés avant le **21 août 0 h**.

Parallèlement à ce dispositif réglementaire la Ville de Paris a mis en place une cellule de recherche des familles.

L'ensemble du dispositif a permis d'accélérer le processus de fermeture des dépôts mortuaires provisoires.

Ainsi les containers de l'IML ont été retirés du service le **dimanche 24 août 2003**, et l'annexe de Villejuif a fermé le **mercredi 27 août 2003**.

S'agissant des opérateurs funéraires le site de Rungis, géré par les PFG, a fermé ses portes **lundi 1er septembre 2003** et celui de la SEM funéraire de la Ville de Paris le **mercredi 3 septembre** au soir compte tenu du délai supplémentaire accordé à la Ville de Paris pour procéder à des inhumations au cimetière de Thiais dans les meilleures conditions possibles de décence et de respect des familles.

Fait à Paris, le 17 septembre 2003

Le Préfet, Directeur du Cabinet



Michel LALANDE
